

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

Mercredi 10 Janvier 2024

Date de convocation : 4 janvier 2024

Date d'affichage : 18 janvier 2024

Rappel de l'ordre du jour

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 1. Demande de protection fonctionnelle
- **ORGANISATION COMMUNALE**
 2. Plan communal de sauvegarde : actualisation
 3. Règlement d'utilisation des véhicules de service
- **FINANCES LOCALES**
 4. Budget 2024 : ouverture de crédits
 5. Rénovation du sol de la salle de tennis : encaissement d'une subvention
 6. Vie associative : subvention exceptionnelle
 7. Festival « sentiers poétiques » : participation financière
 8. Local commercial rue de l'église : location temporaire
- **COMMANDE PUBLIQUE**
 9. Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : appel d'offre complémentaire
- **FONCTION PUBLIQUE**
 10. Personnel communal : créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
 11. Personnel communal : modification du compte épargne temps
 12. Personnel communal : titres restaurant (revalorisation)
- **AFFAIRES SCOLAIRES**
 13. Écoles privées : subvention exceptionnelle (informatique)





Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 26
- votants (ouverture de séance) : 28

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline TRÉVILY, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Tangi MARION, Céline PRODHOMME.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Natacha LEBLANC, pouvoir à François-Xavier RIVIERE, Christian GEFFRAY, pouvoir à Lionel OGER

Absents excusés : Céline TREVILY

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenue la majorité absolue a été élue secrétaire.

- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 décembre 2023.



- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Sans objet

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Sans objet

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

1. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapporteur(s) : Pascale TAZARTEZ

*Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas à la délibération et au vote.
Pascale TAZARTEZ prend la présidence de la séance. Franck HOUDUS est désigné secrétaire
de séance pour l'examen de cette question.*

Le nombre de votants est de 26.

Sur proposition, le Conseil Municipal **valide** la tenue d'un vote à bulletin secret.

Pascale TAZARTEZ, adjointe, rappelle que la commune est tenue en application de l'article L. 2123-34 du CGCT de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. De même, la commune est tenue d'accorder sa protection au maire lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499 ; CAA Nancy, 12 décembre 2019, n° 18NC02134-18NC02144). Pour mémoire, l'opposition en matière pénale peut être formée dans l'hypothèse où la décision a été rendue sans que la personne poursuivie n'ait pu se défendre. De plus, l'ordonnance pénale permet au procureur de la République de faire juger certaines contraventions. Il s'agit d'une procédure simplifiée pour le traitement d'une affaire simple et supposément peu grave, par un juge unique et sans audience.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur le Maire a fait opposition d'une ordonnance pénale rendue sans débat contradictoire et l'ayant condamné pénalement. Monsieur le Maire souhaite porter l'affaire à une audience publique du Tribunal correctionnel de Rennes et sollicite la protection fonctionnelle de la commune.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat, librement choisis par la personne bénéficiant de la protection fonctionnelle.

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Thomas JANVIER, Maire de Maen Roch.

*Tangi MARION et Gaëtan DUBREIL-JARDIN quittent la séance.
Le nombre de votants passe à 25.*

Après un vote à bulletin secret,

Par 20 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention

Vue l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 2123-34 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Pascale TAZARTEZ et en avoir délibéré :

- **décide** d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Thomas JANVIER, Maire, pour l'affaire exposée ;

Le nombre de votants repasse à 26.

*
**

ORGANISATION COMMUNALE

2. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : ACTUALISATION

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Marc COLIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Maen Roch a validé son Plan Communal de Sauvegarde par délibération du Conseil Municipal n°21.04.047 du 1^{er} avril 2021

Il ajoute que le Plan Communal de Sauvegarde détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens



d'accompagnement et de soutien des populations. Par conséquent, il précise que ce document doit être régulièrement mis à jour.

Le Conseil Municipal a ainsi été destinataire du document actualisé, pour prise de connaissance et observations éventuelles.

Il est proposé aujourd'hui de valider la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Maen Roch.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 de modernisation de sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants portant pouvoirs de police du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21.04.047 du 1^{er} avril 2021 validant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Maen Roch ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise et de procéder à la mise à jour régulière des documents ;

- **approuve** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune (joint en annexe de la présente délibération);
- **rappelle** que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*
**

3. RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Monsieur le Maire et Paule PERRIN, adjointe, exposent au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L2121-29,

Vu la circulaire de l'État DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.059 du 4 juin 2020 fixant les modalités d'indemnisation des frais réels liés à l'existence de fonctions électives ;

Considérant que la commune dispose d'un parc de véhicule important. Ces véhicules dit « de service » appartiennent à la collectivité. Ils sont affectés à un service (ou à une entité administrative) et sont accessibles aux agents uniquement pour les déplacements professionnels.

Considérant la demande que des élus puissent également utiliser certains véhicules de service ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser les personnes ayant recours aux véhicules.

Paule PERRIN donne lecture du projet de règlement de service, approuvé par la commission « Affaires générales ».

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le règlement relatif à l'utilisation d'un véhicule de service annexé à la présente délibération.
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*

**

FINANCES LOCALES

4. BUDGET 2024 : OUVERTURE DE CRÉDITS

Monsieur le Maire indique qu'afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif 2024, et propose au Conseil Municipal, d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il rappelle au Conseil Municipal que le montant autorisé des dépenses ne peut excéder le quart des dépenses d'équipement voté lors du budget précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** les dépenses d'investissement dans la limite des crédits présentés ci-dessous :

Budget commune :

**Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024
 DCM n°24.01.004 / 7.1 du 10 janvier 2024 - Annexe 1**

Budget Principal

Chapitre	Compte Budgétaire	Inscriptions budgétaires 2023	Restes à réaliser	Total	Plafonds des crédits pouvant être ouvert par anticipation
20	Immobilisations incorporelles	32 332,36	4 828,80	27 503,56	6 875,89
	2031	10 440,00	2 940,00	7 500,00	1 875,00
	2051	21 892,36	1 888,80	20 003,56	5 000,89
204	Subventions d'équipements	398 179,63	301 584,27	96 595,36	24 148,84
	2041582	123 179,63	101 584,27	21 595,36	5 398,84
	20422	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
	2046	75 000,00	0,00	75 000,00	18 750,00
21	Immobilisations corporelles	626 884,54	79 917,20	546 967,34	136 741,86
	2111	39 215,74	2 108,23	37 107,51	9 276,88
	2113	1 500,00	0,00	1 500,00	375,00

	2128	19 830,72	0,00	19 830,72	4 957,68
	21311	12 506,06	2 584,56	9 921,50	2 480,38
	21314	4 975,50	0,00	4 975,50	1 243,88
	21318	51 894,63	13 494,52	38 400,11	9 600,03
	21351	23 166,48	0,00	23 166,48	5 791,62
	2152	45 725,40	216,73	45 508,67	11 377,17
	21538	23 018,62	14 719,71	8 298,91	2 074,73
	2158	106 938,13	22 223,11	84 715,02	21 178,76
	21611	6 050,46	17 760,00	-11 709,54	-2 927,39
	21828	120 369,00	0,00	120 369,00	30 092,25
	21831	2 068,80	0,00	2 068,80	517,20
	21838	10 500,00	1 083,58	9 416,42	2 354,11
	21841	11 000,00	0,00	11 000,00	2 750,00
	21848	64 300,00	0,00	64 300,00	16 075,00
	2185	3 128,40	958,80	2 169,60	542,40
	2188	80 696,60	4 767,96	75 928,64	18 982,16
23	Immobilisations en cours	359 652,95	58 849,31	300 803,64	75 200,92
	2313	152 560,00	24 253,09	128 306,91	32 076,73
	2315	171 761,42	11 618,83	160 142,59	40 035,65
	238	35 331,53	22 977,39	12 354,14	3 088,54
	Opérations 410 - Liaison Place de l'Europe rue de Fougères	27 300,00	23 340,00	3 960,00	990,00
	2031	27 300,00	23 340,00	3 960,00	990,00
	Opérations 411 - Rénovation des trois salles des sports	245 058,83	0,00	245 058,83	61 264,71
	2031	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
	2313	230 058,83	0,00	230 058,83	57 514,71
	Opérations 413 - Espace public numérique	7 342,22	1 041,21	6 301,01	1 575,25
	21838	1 559,37	0,00	1 559,37	389,84
	21848	398,90	0,00	398,90	99,73
	2188	5 383,95	1 041,21	4 342,74	1 085,69
	Opérations 414 - Aménagement voirie impasse Germinal	55 000,00	27 234,00	27 766,00	6 941,50
	2031	13 000,00	3 420,00	9 580,00	2 395,00
	2315	42 000,00	23 814,00	18 186,00	4 546,50

Opérations 416 - Aménagement divers ateliers municipaux		50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
	21328	19 371,16	0,00	19 371,16	4 842,79
	2313	30 628,84	0,00	30 628,84	7 657,21
Opérations 417 - Réaménagement Digue du Rocher Portail		316 625,28	307 889,26	8 736,02	2 184,01
	2031	10 387,14	3 151,12	7 236,02	1 809,01
	2033	1 500,00	0,00	1 500,00	375,00
	2315	304 738,14	304 738,14	0,00	0,00
Opérations 418 - Aménagement du boulevard du collège		160 000,00	0,00	160 000,00	40 000,00
	2031	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
	2152	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
	2313	135 000,00	0,00	135 000,00	33 750,00

Budget annexe assainissement :

Chapitre	Compte Budgétaire	Inscriptions budgétaires 2023	Restes à réaliser	Total	Plafonds des credits pouvant être ouvert par anticipation
20	Immobilisations incorporelles			0,00	0,00
	203	60 000,00	59 163,31	836,69	209,17
21	Immobilisations corporelles			0,00	0,00
	2158	22 505,60	6 045,60	16 460,00	4 115,00
23	Immobilisations en cours			0,00	0,00
	2315	51 237,60	0,00	51 237,60	12 809,40
Opération 404 - Extension réseau EU secteur de la Croix Étêtée		51 900,00	0,00	51 900,00	12 975,00
	203	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00

	2315	36 900,00	0,00	36 900,00	9 225,00
Opération 501 - Extension réseau zone d'activité Saint Eustache		112 783,17	0,00	112 783,17	28 195,79
	203	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
	2315	97 783,17	0,00	97 783,17	24 445,79
Opération 502 - Renforcement réseaux rue de la Libération		270 000,00	9 876,96	260 123,04	65 030,76
	203	20 000,00	9 876,96	10 123,04	2 530,76
	2315	250 000,00	0,00	250 000,00	62 500,00
Opération 505 - Table d'égouttage station d'assainissement briçoise		356 735,09	150 784,13	205 950,96	51 487,74
	203	20 735,09	13 728,00	7 007,09	1 751,77
	2313	336 000,00	137 056,13	198 943,87	49 735,97
Opération 506 - Extension réseaux secteurs Boulangerie, Noës et Chesnardière		236 408,00	34 769,64	201 638,36	50 409,59
	203	36 408,00	34 769,64	1 638,36	409,59
	2313	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00
Opération 507 - Renforcement réseaux la Maléfendière		133 000,00	6 813,57	126 186,43	31 546,61
	203	13 000,00	6 813,57	6 186,43	1 546,61
	2315	120 000,00	0,00	120 000,00	30 000,00

*
**

5. RÉNOVATION DU SOL DE LA SALLE DE TENNIS: ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION

Rapporteur(s): Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a financé la rénovation du sol de la salle de tennis. il indique que les travaux ont été réalisés par l'entreprise ST Groupe pour un montant de 48 972,50 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, il indique que la Fédération Française de Tennis a accordé une subvention de 9 000,00€. Celle-ci a été versée à l'association du Tennis Club de Maen Roch.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autoriser l'encaissement de cette subvention.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **prends acte** de l'octroi d'une subvention de 9 000,00 € par la Fédération Française de Tennis dans le cadre de la rénovation du sol de la salle de tennis ;
- **autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant ;

*
**

6. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de l'association Recycl'Roch, relative à l'utilisation de la salle des fêtes de Saint-Marc-le-Blanc, compte tenu de l'occupation de l'Espace Adonis pour les services périscolaires.

Après examen, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention, dans la limite du montant d'une location de l'espace ADONIS.

Isabelle DELEPINE, membre de l'association quitte la salle et ne participe pas au vote, soit 25 votants

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la demande de subvention présentée ;

Association	Objet de la demande	Montant de la subvention
Recycl' Roch	Participation à la location de la salle des fêtes de Saint-Marc-le-Blanc	343,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.



*
**

7. FESTIVAL « SENTIERS POÉTIQUES » : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation du festival des « sentiers poétiques » qui s'est tenu sur la commune de Maen Roch le 30 septembre et le 1^{er} et 2 octobre.

Dans le cadre de cet évènement, une convention a été signée en septembre 2022 entre la commune et le Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier, organisateur de l'évènement. Celle-ci fixait notamment les modalités de participation de la commune à cet évènement.

Conformément au vote du budget 2023, une somme de 5 000,00 € avait été inscrite.

Considérant le bilan de l'évènement, Monsieur le Maire propose de compléter la participation initiale par une subvention complémentaire de 2 000,00 €, soit une participation totale de la commune de 7 000,00 €.

À l'unanimité,

Vu la convention signée entre la commune et le Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **prends acte** d'une participation financière initiale de 5 000,00 € dans le cadre de l'organisation de l'évènement « sentiers poétiques » ;
- **approuve** le versement d'une participation financière complémentaire de 2 000,00 € considérant le bilan de la manifestation ;

*
**

8. LOCAL COMMERCIAL RUE DE L'ÉGLISE : LOCATION TEMPORAIRE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local situé rue de l'église est désormais vacant, par suite de la cessation d'activité du précédent locataire.



Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de Madame Estelle SAUVAGE, gérante de la boutique « Optique du Coglais », qui sollicite une location temporaire pendant la réalisation de travaux dans son local.

Considérant la vacance du local et que cette demande ne pose pas de difficultés quant à la recherche de nouveaux locataires, Monsieur le Maire propose la mise à disposition temporaires, aux conditions suivantes :

- Durée : du 12 janvier 2024 au 30 avril 2024 (avec possibilité de résiliation anticipée dès la fin des travaux)
- Loyer : 445,00 € par mois

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** la location du local situé rue de l'église, aux conditions présentées par Monsieur le Maire :
 - Durée : du 12 janvier 2024 au 30 avril 2024 (avec possibilité de résiliation anticipée dès la fin des travaux)
 - Loyer : 445,00 € par mois
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*
**

COMMANDE PUBLIQUE

9. RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT : APPEL D'OFFRE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Thomas JANVIER Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du Conseil Municipal n°22.13.153 du 1^{er} décembre 2022 et n°23.05.072 du 4 mai 2023, validant les marchés de travaux (AO n°2 et AO n°3) pour l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ces travaux de rénovation, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre (PLsur2) de chiffrer la rénovation des sols et des peintures. Ces prestations n'avaient pas été retenues initialement.

Par ailleurs, l'avancement du chantier a conduit à découvrir une dégradation avancée des faux plafonds, sur les parties ne devant pas être rénovées.



Par conséquent, considérant l'importance de cette opération, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour lancer une mission complémentaire portant sur ces travaux.

Les travaux sont estimés à 300 000,00 € HT.

À l'unanimité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **valide** la réalisation d'une mission complémentaire pour l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert ;
- **demande** l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Plsur2, maître d'œuvre de l'opération ;
- **charge** Monsieur le Maire de solliciter les subventions possibles pour ce projet ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

*
**

PERSONNEL COMMUNAL

10. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur(s) : Paule PERRIN

Paule PERRIN, adjointe, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1. Considérant qu'il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la création de ces emplois. Il précise que ces postes étaient auparavant créés par délégation du Conseil Municipal au Maire.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Paule PERRIN et en avoir délibéré :

- **décide** :

- o **Article 1** : De créer les emplois non permanents suivants pour un besoin temporaire, dans les conditions de rémunération suivantes :

Filière	Grade	Service	Nb de postes	Motif de recrutement	Art. loi n°84-53	Durée	Temps de travail
Technique	Adjoint technique	Service périscolaire	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	25/35 ^e
Technique	Adjoint technique	Service périscolaire	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	25/35 ^e
Technique	Adjoint technique	Service périscolaire	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	25/35 ^e
Technique	Adjoint technique	Service périscolaire	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	20/35 ^e



Technique	Adjoint technique	Service périscolaire	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	15/35 ^e
Technique	Adjoint technique	Service périscolaire	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	10/35 ^e
Technique	Adjoint technique	Service technique	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	TC
Technique	Adjoint technique	Service technique	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	TC
Technique	Adjoint technique	Service technique	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	TC
Technique	Adjoint technique	Service technique	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	TC
Technique	Adjoint technique	Service technique	6	Accroissement saisonnier d'activité	3 2°)	2 mois	TC



Adminis- tratif	Adjoint administratif	Service administratif	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	TC
--------------------	--------------------------	--------------------------	---	---	----------	---	----

- **Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- **Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

*
**

11. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Maen Roch a institué un compte épargne-temps en 2016, après avis favorable du Comité Technique Paritaire. Il rappelle également que par délibération du Conseil Municipal n°20.02.023 du 10 février 2020, le Conseil Municipal a donné la possibilité de monétiser le compte épargne temps.

Il informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle délibération est nécessaire, considérant la modification des montants d'indemnisation.

Il expose ainsi les nouvelles modalités de fonctionnement du compte épargne temps :

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Monsieur le Maire rappelle les règles de fonctionnement du compte épargne-temps :

- L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

- congés annuels (sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20),
- jours RTT (sous réserve du respect des dispositions figurant au règlement intérieur de la collectivité),



- repos compensateurs (le cas échéant)

- L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

La collectivité ou l'établissement **autorise** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. **Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :**
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 150 € bruts par jour
- Catégorie B : 100 € bruts par jour
- Catégorie C : 83 € bruts par jour

- Le transfert du CET : en cas de mutation d'un agent, un conventionnement entre les deux collectivités établira les modalités de transfert et d'indemnisation du compte épargne-temps.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider les propositions énoncées ci-dessus.



À l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2020 approuvant les modalités,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le care du CET

- **adopte** la proposition présentée,
- **autorise** la modification du règlement intérieur de la commune de Maen Roch afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*
**

12. PERSONNEL COMMUNAL : TITRES RESTAURANT (REVALORISATION)

Rapporteur(s) : Paule PERRIN

Paule PERRIN, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal n°18.02.021 du 12 février 2018, la municipalité a décidé d'attribuer des titres restaurant au personnel communal.

Elle rappelle en effet qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et par l'agent. La contribution de l'employeur ne peut être inférieure à 50 % ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par jour travaillé. Il est à préciser que les agents peuvent refuser cet avantage.



Après avis de la commission « Affaires Générales », Paule PERRIN propose d'augmenter la valeur du titre, à 8,00€ au lieu de 6,00€ actuellement. Elle indique que les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2018 demeurent identiques.

Le dispositif serait le suivant :

- Un titre restaurant d'une valeur de 8 euros
- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, non titulaires et aux stagiaires (enseignement)
- Non bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, non titulaires et aux stagiaires (enseignement) :
 - dont l'organisation du temps de travail ne comprend pas une pause déjeuner
 - bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité
- Une attribution par forfait : 18 titres restaurant par agent à temps complet et par mois
- Une participation de la collectivité à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre, soit un coût de 4 euros pour l'employeur et 4 euros pour l'agent,
- L'attribution d'un titre restaurant par agent et par jour travaillé
- Retrait d'un titre par jour d'absence pour les motifs suivants :
 - Congé annuel, congé de fractionnement et RTT
 - Congés de maladie et accident du travail
 - Congé de maternité et paternité
 - Congés enfants et parents malades
 - Autorisations spéciales d'absences
 - Décharge d'activité de service au titre de l'activité syndicale
 - Congé sans solde
 - Stages ou congés de formation (repas pris en charge par l'employeur ou l'organisme de formation)
 - les repas pris en charge par la collectivité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Paule PERRIN et en avoir délibéré :

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18.02.021 du 12 février 2018 approuvant la mise en place de titres restaurant à compter du 1^{er} mars 2018,



Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales » ;
Vu la saisine du Comité Social Territorial ;

- **décide** de fixer la valeur faciale à 8 euros,
- **fixe** la participation de la commune à 50 % de la valeur du titre,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer le marché à intervenir entre le fournisseur de titres restaurant et la commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**
**

AFFAIRES SCOLAIRES & PÉRISCOLAIRES

13. ÉCOLES PRIVÉES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (INFORMATIQUE)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'École Privée Anne Boivent portant formule une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d'acquisitions informatiques.

Le Conseil Municipal est informé que la commune peut, de manière facultative, participer pour l'équipement informatique.

Vu l'article L 422-16 du Code de l'Éducation portant sur les dispositions communes aux établissements liés à l'État par contrat,

Vu la délibération portant sur les subventions et aides accordées aux écoles,

Vu le compte financier unique 2023 et le montant des dépenses réalisées pour les écoles publiques,

Sur proposition de la Commission « Enfance Jeunesse »,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 200,00 € ;
- **dit** que cette participation sera versée sur présentation de justificatifs d'achats ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

- État des dépenses
- Autorisations d'urbanismes
- Conventions signées

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

La séance est levée à 21h40

En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.

Retrouvez l'intégralité des débats en cliquant sur le lien suivant →

YouTube



En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Pascale Tazartez

Le Maire,

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 8 février à 20 :00

